





Chapitre I

Chapitre II

Chapitre III

Les relations  
extérieures

Chapitre IV

Chapitre V

Chapitre VI

Chapitre VII

Chapitre I

Chapitre II

Chapitre III

Chapitre IV

Chapitre V

Chapitre VI

Chapitre VII

Les relations  
extérieures

## 1. Les relations extérieures de la BCL

### 1.1 *L'activité au niveau de l'Union européenne*

Créé le 1<sup>er</sup> janvier 1994 en concomitance avec le commencement de la deuxième phase de l'UEM, l'Institut monétaire européen (IME) a poursuivi, dans sa quatrième année d'existence, avec détermination les tâches qui lui ont été assignées par le Traité sur l'Union européenne. Le 1<sup>er</sup> juin 1998, la BCE a succédé à l'IME conformément aux dispositions du Traité et au calendrier fixé en vue du commencement de la troisième phase de l'UEM (1<sup>er</sup> janvier 1999).

Comme l'IME, la BCE a son siège à Francfort-sur-le-Main et elle a employé 578 personnes fin 1998, dont deux de nationalité luxembourgeoise. La BCE est dirigée par un directoire de six personnes. Le conseil des gouverneurs détermine la politique monétaire; il est composé du directoire et des onze gouverneurs des banques centrales des pays membres ayant adopté l'euro. Au 31 décembre 1998, le capital souscrit de la BCE était de EUR 5 000 000 000. La part de la BCL dans le capital de la BCE est de 0,1492% : un montant de LUF 296 296 566, soit EUR 7 345 000, a été libéré.

Pour pouvoir accomplir ses tâches, la BCE a besoin de collaborer très étroitement avec les banques centrales nationales. Il existe ainsi une structure formelle composée de treize comités aux travaux desquels la BCL a participé pleinement en 1998, à savoir: Comité «Comptabilité et revenu monétaire» (Accounting and Monetary Income Committee, AMICO), Comité «Surveillance bancaire» (Banking Supervision Committee, BSC), Comité «Billets» (Banknote Committee, BANCO), Comité «Budget» (Budget Committee, BUCOM), Comité «Communications externes» (External

Communications Committee, ECCO), Comité «Informatique» (Information Technology Committee, ITC), Comité «Audit interne» (Internal Auditors Committee, IAC), Comité «Relations internationales» (International Relations Committee, IRC), Comité «Juridique» (Legal Committee, LEGCO), Comité «Opérations de marché» (Market Operations Committee, MOC), Comité «Politique monétaire» (Monetary Policy Committee, MPC), Comité «Systèmes de paiement et de règlement-titres» (Payment and Settlement Systems Committee, PSSC), Comité «Statistiques» (Statistics Committee, SC).

L'IML et, ensuite, la BCL ont participé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1989 au mécanisme de création et d'utilisation des écus officiels. La participation de la BCL au mécanisme de création et d'utilisation des écus officiels s'est inscrite aussi dans le cadre de la gestion des avoirs de réserve officiels confiés à l'IML lors de sa création et repris par la BCL. Par le passé, la BCL a ainsi disposé d'écus qu'elle a reçus dans le cadre de l'opération de crédits croisés à trois mois, par laquelle la BCL a fait apport à la BCE de 20% de son encaisse-or. La dernière opération de ce genre est venue à échéance le 31 décembre 1998 ; elle n'a pas été renouvelée, puisque le mécanisme est venu à son terme.

La BCL a été représentée au Comité monétaire. Le Comité monétaire a été institué par le Traité de Rome; le Traité de Maastricht rappelle qu'il est institué «en vue de promouvoir la coordination des politiques des Etats membres dans toute la mesure nécessaire au fonctionnement du marché intérieur» et qu'il a, parmi d'autres missions, celle «de suivre la situation monétaire et financière des Etats membres et de la Communauté». Le Comité, qui a donné des avis, mais n'a pas pris de déci-



sions, a rapporté régulièrement au Conseil. Il a été composé de représentants des trésors ou ministères des finances et des banques centrales des Etats membres de l'Union européenne ainsi que de la Commission. Au-delà de ses travaux réguliers d'analyse des situations économique, financière et monétaire, y compris les exercices de surveillance multilatérale, dont la procédure des déficits publics excessifs, le Comité a été largement impliqué en 1998 dans des travaux préparatoires de la troisième phase de l'UEM. Par ailleurs, le Comité monétaire a continué en 1998 de se saisir des arrangements de la Communauté afférents à ses prêts en faveur des pays en transition de régime. Finalement, il y a lieu de relever que le Comité monétaire a guidé les travaux des directeurs des Hôtels des monnaies des Etats membres de l'Union européenne pour continuer l'étude des aspects techniques relatifs à la production et à l'introduction des pièces de monnaie en phase III de l'UEM.

Sur le plan des statistiques européennes et dans le contexte de la mission de l'Office statistique des Communautés européennes (EUROSTAT), le Comité des statistiques monétaires, financières et de balances des paiements (CMFB) a pour tâche notamment de se prononcer sur le développement et la coordination des ces catégories de statistiques qui sont requises dans le cadre des politiques appliquées par le Conseil, la Commission et les différents comités qui les assistent. Dans ce comité sont représentés aussi bien les banques centrales que les instituts statistiques nationaux ainsi que la Commission; la BCE y est admise comme observateur. Sous l'égide de ce comité fonctionnent des groupes de travail et des «task forces» ayant des objets spécifiques. La BCL a contribué activement aux travaux générés dans cette enceinte en 1998. Des progrès ont pu être faits notamment sur les plans des statistiques de

comptes financiers, de balance des paiements, de services financiers, de finances publiques ainsi que des comptes nationaux.

## 1.2 *L'activité au niveau de l'Organisation de coopération et de développement économiques*

Au sein des comités de l'OCDE, la BCL a participé régulièrement en 1998 aux travaux de deux comités. Le Comité des marchés financiers s'est penché, comme d'habitude, sur l'analyse des évolutions récentes et des perspectives des marchés nationaux et internationaux de capitaux ainsi que sur celle des réformes financières et des changements structurels des pays membres de l'organisation. Il a, par ailleurs, poursuivi ses réflexions dans le domaine des échanges internationaux de services et dans celui des risques et de la réglementation des marchés de valeurs mobilières. Finalement, la BCL a continué de livrer ses réflexions propres sur les sujets traités par le Groupe de statisticiens financiers en 1998.

## 1.3 *L'activité au niveau de la Banque des règlements internationaux*

Au sein de la Banque des règlements internationaux, la BCL est représentée, entre autres, au Comité permanent des euro-monnaies. Ce comité a pour objectif primaire l'analyse de l'activité bancaire et financière internationale sous l'aspect des implications, pour les possibilités d'action des autorités, des modifications structurelles et fonctionnelles des marchés financiers nationaux et internationaux. Le Groupe de contact sur les opérations du marché monétaire et les marchés des capitaux domestiques a poursuivi ses analyses spécialisées. Les statisticiens de banques centrales, dont la BCL, transmettant à la BRI des données relatives aux systèmes bancaires de leurs

pays, ont continué d'apporter des améliorations au dispositif existant.

En plus du domaine du contrôle prudentiel, la BCL a participé au Working Group on Lender of Last Resort.

Par ailleurs, la BCL a donné une garantie, sous la forme d'une participation à un accord multilatéral de substitution, d'un montant total de 1 729 millions de LUF (50 millions de USD) à la BRI dans le cadre d'une ligne de crédit accordée au Brésil. Cet engagement de la BCL, qui n'est pas autorisée à accorder du crédit sans sûreté appropriée, fait l'objet d'une garantie de l'Etat; celle-ci consiste en la constitution d'un dépôt de l'Etat à concurrence du montant que la BCL devrait, le cas échéant, prendre à sa charge en cas de défaillance du Brésil.

#### 1.4 *L'activité au niveau du Fonds monétaire international*

Sur le plan des activités du Fonds monétaire international, outre la participation du directeur général de la BCL aux assemblées annuelles de l'institution et aux réunions semestrielles du Comité intérimaire – l'organe politique de l'institution – la BCL est l'organisme à travers lequel le Luxembourg traite les opérations financières avec le FMI et elle constitue le dépositaire des avoirs du FMI en francs. Après la neuvième révision des quote-parts du FMI, celle du Luxembourg – reprise dans son entièreté dans le bilan de la BCL en 1998 – est de 135,5 millions de DTS. Au 31 décembre 1998, la position de réserve, qui correspond à la différence entre la quote-part totale du Luxembourg dans le Fonds et les avoirs en LUF détenus par le Fonds, a représenté 20,68% de la quote-part du Luxembourg. De par son caractère de ligne de crédit inconditionnelle, la position

de réserve constitue un avoir officiel de réserve; elle est fortement liquide et le tirage sur celle-ci n'entraîne pas d'obligation de rachat. Le montant total de LUF 423 150 912 représentant la contre-valeur au 31 décembre 1998 de 8 721 269 DTS, inscrits au compte DTS, est également à considérer comme une réserve qui permet au Luxembourg de se procurer des devises en cas de besoin.

La dixième révision des quote-parts n'a pas donné lieu à augmentation. La onzième révision des quote-parts est actuellement en cours d'approbation parlementaire au Luxembourg.

Le franc luxembourgeois a été, en 1998, régulièrement inclus dans le budget opérationnel du FMI qui détermine trimestre par trimestre les monnaies mises par le FMI à disposition de ses membres en besoin de devises. Au cours de l'année 1998, le FMI a ainsi effectué avec cinq différents Etats membres des opérations impliquant l'utilisation du franc luxembourgeois. A trois reprises, ces Etats membres ont remboursé des francs au FMI pour un total de l'ordre de 612 millions. Inversement, le FMI a fourni des francs à trois reprises à des Etats membres pour un total de l'ordre de 940 millions. Le résultat net a donc été une diminution des avoirs du FMI en francs de l'ordre de 328 millions de LUF et une augmentation de la position de réserve du Luxembourg à due concurrence.

Par ailleurs, le Luxembourg a accepté de souscrire en décembre 1998 dans le cadre des NAB («New Arrangements to Borrow») des engagements relatifs à la République fédérale du Brésil pour un montant de 1505 millions de LUF (99 355 846 de USD).

Le Luxembourg qui, fin 1998, ne détenait que 51,43% de son allocation de DTS a aussi été régulièrement inclus dans le plan de désignation trimestriel

par lequel le FMI détermine les membres obligés d'accepter des DTS de la part d'Etats amenés à utiliser les leurs. Pourtant, comme en 1997, aucune opération sur base d'une désignation n'a eu lieu en 1998, car toutes les transactions en DTS ont pu s'accomplir de façon volontaire entre membres concernés.

Un agent de la BCL est détaché auprès du FMI.

## 1.5 *La coopération avec d'autres banques centrales*

La BCL a maintenu de nombreux contacts avec d'autres banques centrales. Elle a entre autres participé à la cinquième réunion annuelle des gouverneurs des banques centrales des pays francophones qui s'est tenue à Ottawa les 22 et 23 juin 1998.

